



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets végétaux

Question écrite n° 7313

Texte de la question

M. Léonce Deprez soulignant l'intérêt des propositions de l'association des maires de France présentées récemment à Agen à la veille du Congrès national des maires de France (18 au 21 novembre 2002) demande à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable de lui préciser la suite qu'elle a réservée à la proposition tendant à mener une politique volontariste en faveur du compost, notamment dans le forestier, en partenariat avec la profession agricole, les propriétaires fonciers la grande distribution, les collectivités locales sous l'égide des ministères de l'agriculture et de l'écologie.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la proposition de l'Association des maires de France tendant à mener une politique volontariste en faveur du compost, notamment dans le forestier. La mise en place d'une filière de traitement biologique des déchets, quelle qu'elle soit, implique en premier lieu l'étude des débouchés pour le compost produit. La production annuelle de composts urbains est estimée aujourd'hui à plus de 2 millions de tonnes, qui ont pour débouché principal l'agriculture. En plus des exigences en termes d'apports pour le sol, ce débouché presque unique est soumis aux demandes de plus en plus fortes des agriculteurs, industriels et consommateurs très sensibles aux questions de sécurité des produits alimentaires. Ceci nécessite de produire un compost de meilleure qualité, répondant à des normes assurant son innocuité et son efficacité. Il convient en effet de rentrer véritablement dans une logique produit. A ce titre, les sols forestiers pourraient être un lieu d'utilisation pour des composts ou des boues aux caractéristiques moins poussées, à condition qu'ils répondent également aux besoins de restauration desdits sols et aux besoins d'apports en carbone et substances nutritives, à la condition également qu'il s'agisse de ligniculture et non de forêts à vocation multifonctionnelle. Les divers professionnels concernés et les collectivités, avec les services du ministère de l'écologie et du développement durable, travaillent actuellement sur ces questions qui seront notamment débattues, à l'échelle communautaire, lors des futurs travaux de la directive européenne sur le traitement biologique des déchets.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7313

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4389

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1409